

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques - Mme BEGUE Camille - M. TROUY Nicolas - M. AUBIN Jean-Claude - Mme GORGEOT Corinne - M. TIXIER Sylvain - Mme LUXEY Nicole - Mme BARBE Marie-Christine

Etaient absents excusés : M. LABURTHE Jean-Paul - M. NOYER Guy - Mme HUSSON Delphine - Mme STAQUET Elodie -

Absent(es) :

Procurator(s) : M. NOYER Guy à M. AUBIN Jean-Claude.

Date de convocation : 04 octobre 2018

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

Avant le Conseil Municipal Messieurs Nicolas JABAUDON et Nicolas DE DAVYDOFF de l'office du tourisme Médoc Atlantique sont venus résumer les chiffres concernant les nuitées au niveau de la communauté de communes et au niveau de la commune.

Une saison atypique qui n'a véritablement démarré qu'au 21 avril (auparavant, le temps pluvieux a limité les déplacements de proximité, en particulier des bordelais). Ce temps défavorable a également eu une incidence sur les fréquentations estivales : avril étant une période de réservation, certains ont préféré la "garantie soleil" en privilégiant des destinations présentant des conditions météo plus stables.

Les ponts de mai ont permis un net rattrapage (+31 % de nuitées en mai 2018 par rapport à 2017) quand, globalement, le mois de juin est resté stable.

Le début du mois de juillet fut poussif. Bien des causes probables ont été évoquées : « effet Coupe du Monde », un rapport qualité-prix qui avantagerait des destinations étrangères (par exemple méditerranéennes) rendues également plus accessibles grâce aux vols low cost... Le fait est que 43 % des français partis cet été en vacances ont fait le choix de l'étranger (contre 36 % pour l'été 2017). Plusieurs facteurs aggravants ont pu jouer sur le faible taux de départ en France, dont l'évolution du prix de l'essence.

C'est le mois d'août qui aura nettement concentré les flux. 83 % des répondants au baromètre ont indiqué une activité bonne à très bonne sur ce mois. Les taux d'occupation des locations de vacances avoisinaient 100 % sur les semaines des 11 et 18 août.

Sans que le bilan soit définitivement établi pour septembre, ¾ des répondants évoquent un mois "bon" à "très bon". Au final, la moitié des répondants évoque une saison meilleure qu'en 2017.

Evolution des clientèles

● *Une augmentation progressive des clientèles étrangères en Nouvelle-Aquitaine, constatée également à l'échelle de Médoc Atlantique. Les clientèles d'origine allemandes, belges et britanniques ont globalement répondu présents.*

● *Un degré d'exigence toujours plus élevé.*

● *Au plan des consommations, l'effort consenti sur le poste « hébergement » aurait une incidence sur les dépenses « annexes », y compris au plan des activités.*

Monsieur le Maire remercie Messieurs Nicolas JABAUDON et Nicolas DE DAVYDOFF pour leur présentation et reprend le cours normal de la réunion du Conseil Municipal.

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2018 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2018 est adopté à l'unanimité.

III) DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

DCO/12/10/2018/01

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/10/2014, modifié le 04/03/2017 (modification simplifiée) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2016 décidant de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire A/2017/91 en date du 04/12/2017 engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire A/2018/41 en date du 07/05/2018 mettant la modification n°1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 08/07/2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

Voir Bilan de concertation annexé à la délibération

La modification N°1 du PLU présentée lors de l'enquête publique a été modifiée par le cabinet METAPHORE aux fins de tenir compte des observations retenues.

1- *Le changement de zone des parcelles AB 400 et AB 534 est abandonné. Les parcelles resteront en zone 1AU.*

2- *Le déclassement partiel de la zone Ue «au bourg» en Ub est abandonné.*

La partie de la parcelle AB 433p prévue au classement en Ub demeure en zone Ue, comme approuvé par la 1^{ère} modification simplifiée du PLU, en date du 04/03/2017 et intégré dans le PLU du 03/10/2014.

Les demandes de modifications suivantes n'ont pas pu avoir d'issue favorable :

3- *Le point (f) de l'article 1 de la zone Ue n'est pas supprimé car il traite des logements de fonction*

4- *Le point (g) de l'article 2.1 de la zone N n'est pas modifié car dans cette zone le Code de l'urbanisme ne permet pas l'extension des annexes.*

La réflexion sur la modification N°1 du PLU a été menée en amont avec tous les services concernés.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

Décide à la majorité (1abstention de Monsieur NOYER Guy) d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

Les modifications du zonage portent sur les points suivants :

- Le déclassement des secteurs Nh au profit du zonage N au regard de l'application de la loi « Macron »
- Le déclassement de zone 1AU, (lotissement « parc de Naujac ») en zone U
- Le déclassement d'une partie de zone NL3, (parcelles AM 28-107-109) en zone N
- Le repérage de 3 bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination, suite à l'application de l'art L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Le changement de zone des parcelles AC 133-132-127-67-68 de zone 1AUL en Ub et N

Les modifications du règlement portent sur les points suivants :

- L'introduction dans les rappels de l'existence du risque de remontée de nappe phréatique
- La modification du règlement des secteurs NL1, NL2, et NL3 correspondant aux activités de stockage de caravanes ou de campings afin de se conformer aux dispositions de la loi littoral
- La modification des articles 2 des zones A et N pour permettre, sous conditions, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes ainsi que la réalisation de leurs annexes suite à l'application de l'art L151-12 du Code de l'Urbanisme, qui seront soumis à l'avis de la CDPENAF en zone A et N
- La modification des articles 2 des zones A et N pour permettre, sous conditions, le changement de destination des constructions existantes identifiées sur le plan de zonage suite à l'application de l'art L151-

11 du code de l'Urbanisme, qui seront soumis à l'avis de la CDPENAF en zone A et de la CDNPS en zone N

- La modification des articles 7 concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- La modification des articles 8 des zones dans lesquelles figurent des règles de distance minimum entre les bâtiments
- La modification des articles évoquant le « continu ou semi-continu » pour rendre la rédaction plus compréhensible,
- La modification de la règle d'obligation d'un vide sanitaire pour « toute construction »
- La modification des règles des articles 11 concernant notamment les clôtures
- La modification de la rédaction des règles de l'article 12 de toutes les zones.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Lesparre.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

IV) ADHÉSION À GIRONDE RESSOURCES : DCO/12/10/2018/02

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

V) QUESTIONS DIVERSES :

*** Modification d'une antenne relais Orange au Bourg :**

Une nouvelle convention va être signée entre la Commune – Suez – Orange concernant l'antenne relais sur le château d'eau. (dossier consultable à la mairie).

Aucune observation du Conseil Municipal

VI) TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- La réunion sur le zéro phyto à laquelle il a assisté avec Laurent, Cyril et Isabelle à Carcans était très intéressante. De la communication devra être faite pour la sensibilisation des administrés.
- Les travaux de l'église ont été réalisés : très bonne prestation.
- Les travaux de voirie sur la rue du château sont finis : pas très beaux
- Les travaux de voirie avec le personnel : bon boulot.
- Les travaux sur les points d'eau DFCI ont commencé ce matin
- Un forage est en prévision sur le Baron avec la DFCI.
- L'achat d'une épareuse et une tondeuse est à prévoir en 2019
- Le brimont n'étant toujours pas vendu, propose une baisse du prix à 2 000 € à débattre. Accord du Conseil Municipal.

Nicolas TROUY :

Nicolas TROUY informe le Conseil Municipal que :

- Le comité des fêtes organise un loto le samedi 13 octobre 2018 à 20h30.

Jean-Claude AUBIN :

Jean-Claude AUBIN demande pourquoi il n'est plus informé des affaires du Camping faisant partie de la commission ? Comment les groupes sont reconduits pour la saison prochaine ?

Il lui est répondu que la commission ne se réunit pas à date et heure fixe, qu'il y a des discussions au coup par coup.

Discussion au sujet des problèmes avec certains groupes durant la saison.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Il a reçu des personnes en vue de la reprise du Paradou, dont ils ont fait la visite. Bâtiment vieillissant. Il a également reçu Monsieur SABOURIN, l'actuel gérant qui est prêt à verser la somme de 10 000 € pour le loyer de 2019.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- L'élection des conseillers municipaux enfants aura lieu mardi prochain.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- le nombre de nuitées a augmenté par rapport à 2017. Il serait peut-être judicieux de laisser le camping ouvert jusqu'à fin septembre.
- des travaux de rafraîchissement sont prévus à l'accueil.
- un nouveau bloc sanitaire sera rénové.
- des brises vent sont en train d'être mis en place par les agents du camping.
- des éléagnus.
- pour des raisons de sécurité et de coût, la collecte des verres par le SMICOTOM en porte à porte va s'arrêter à partir d'avril 2019. Des bornes vont être mises en place sur plusieurs sites de la commune. Une conférence de presse aura lieu le 26 octobre prochain et des articles seront publiés dans la presse.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- La mairie va se doter d'une sauvegarde importante pour les données communale.
- Le partenariat entre l'association de pêche et l'entreprise SARRAZY s'avère plus compliquée que prévu. Cela serait peut-être plus facile au niveau plan d'eau de la recyclerie. Affaire à suivre.

La séance est levée à 19 heures 32.

Les Conseillers,

Le Maire,